

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement modifiant le Règlement
sur le remboursement des taxes foncières
des producteurs forestiers reconnus**

**Ministère des Ressources naturelles et des
Forêts**

31 juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	2
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	3
2. PROPOSITION DU PROJET	4
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	5
4. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	5
4.1. Description des secteurs touchés	5
4.2. Coûts pour les entreprises	5
4.3. Économies pour les entreprises.....	7
4.4. Synthèse des coûts et des économies	8
4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	8
4.6 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	9
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	9
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	10
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	10
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	10
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	10
10. CONCLUSION	10
11 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	10
12 PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	11
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE (AIR).....	11

SOMMAIRE

Dans un souci d'harmonisation entre les valeurs des activités admissibles au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) et les valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles au *Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus*, il est nécessaire de modifier ce règlement en vue de prescrire l'utilisation des valeurs calculées chaque année par le BMMB, conformément à ce que permet l'habilitation réglementaire.

Les secteurs touchés par le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus* sont les producteurs forestiers et les conseillers forestiers.

Il n'y a pas de coût lié à la conformité aux règles pour les producteurs forestiers et les conseillers forestiers. Le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus* a pour objectif de diminuer les formalités administratives. Au total, les économies s'élèvent à 220 000 \$ pour les conseillers forestiers.

L'utilisation des valeurs calculées chaque année par le BMMB refléterait mieux les coûts de réalisation et permettrait d'offrir aux producteurs forestiers une aide adéquate en vue de favoriser la réalisation de travaux. L'harmonisation entre le PAMVFP et le Règlement permettrait de réduire la confusion entre les deux mesures de soutien disponibles pour les producteurs forestiers.

La mesure proposée concerne les PME, qui vont grandement en bénéficier. Les changements n'auront pas d'incidence sur l'emploi.

Globalement, la mesure proposée pour alléger le fardeau administratif des entreprises contribuera à améliorer leur compétitivité et à offrir un environnement favorable aux entreprises.

En matière d'harmonisation, il importe de mentionner que la mesure proposée est spécifique au secteur forestier du Québec. Il n'y a donc pas lieu de chercher à coopérer ni à harmoniser les façons de faire avec les autres juridictions partenaires du Québec.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le gouvernement du Québec offre plusieurs incitatifs à l'aménagement durable du territoire forestier privé. Les 134 000 propriétaires forestiers du Québec peuvent bénéficier d'un soutien gouvernemental pour mettre en valeur leurs boisés, sous réserve de détenir un statut de producteur forestier reconnu en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) (LADTF).

Ainsi, 2 principales mesures sont offertes aux 30 000 producteurs forestiers :

- le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP);
- le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus en vertu du *Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus* (chapitre A-18.1, r. 12.1) (le Règlement).

Le PAMVFP constitue un important levier gouvernemental pour la création de richesse en région et contribue à l'approvisionnement des usines de transformation du bois du Québec. Ce programme offre une aide financière et technique permettant la réalisation de travaux sylvicoles, l'acquisition et le transfert de connaissances, les activités liées à la certification forestière ainsi que la réalisation d'activités de concertation et d'orientation régionale. Le budget du PAMVFP s'élève à 28,9 millions de dollars par an. Les valeurs des activités admissibles au PAMVFP ont fait l'objet d'une enquête de coût en 2023.

Le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus est une mesure fiscale en vigueur depuis 1986. Il permet d'obtenir un remboursement annuel maximal de 85 % du montant des taxes foncières (municipales et scolaires) d'une propriété forestière dans la mesure où des dépenses d'aménagement forestier sont réalisées. En moyenne, chaque année, cette mesure fiscale bénéficie à près de 8 000 producteurs forestiers et représente un remboursement d'environ 14 millions de dollars par année. Plus de 85 % de ces producteurs sont des particuliers en affaires.

Les activités admissibles au PAMVFP sont accessibles sur le site Web du Bureau de mise en marché des bois, alors que les dépenses de mise en valeur du Règlement sont présentées à l'annexe 1. Il y a actuellement deux grilles de valeurs distinctes, même si la majorité des activités sont similaires. Le cadre actuel permet difficilement le maintien d'une harmonisation des valeurs d'activités similaires. Cette situation sème la confusion chez les producteurs forestiers et génère une lourdeur administrative liée au déploiement des mesures d'aide par les conseillers forestiers.

De plus, comme les valeurs des activités admissibles au PAMVFP ont fait l'objet d'une enquête de coût en 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) considère qu'il est essentiel de mettre à jour le Règlement, pour assurer une cohérence avec les aides financières offertes dans le cadre du PAMVFP.

Le MRNF propose, à la section 2 du document, des actions à mettre en œuvre.

2. PROPOSITION DU PROJET

Dans un souci d'harmonisation entre les valeurs des activités admissibles au PAMVFP et les valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles au Règlement, il est nécessaire de modifier le Règlement en vue de prescrire l'utilisation des valeurs calculées annuellement par le BMMB, conformément à ce que permet l'habilitation réglementaire.

Le projet de règlement propose, d'une part, de retirer la grille de valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles prévues à l'annexe 1. D'autre part, il propose de mettre à jour le mécanisme de calcul de la somme totale des dépenses de mise en valeur admissibles prévu à l'article 3 pour prescrire l'utilisation des valeurs calculées chaque année par le BMMB. La description de certaines dépenses de mise en valeur présente à l'annexe 1 a également été modifiée, notamment pour préciser et uniformiser certains passages.

L'évaluation des valeurs par le BMMB est réalisée à partir d'une enquête comptable sur les coûts de la sylviculture en forêt privée, et les taux de la grille sont indexés chaque année en fonction de l'évolution des indices de prix associés aux catégories de dépenses des traitements sylvicoles. La grille des valeurs à utiliser sera publiée sur le site Web du BMMB le 1^{er} avril de chaque année civile. Il est également proposé d'abroger le mécanisme d'indexation des valeurs prévu à l'article 5.1 puisque celui-ci se fera à même la méthode de calcul utilisée par le BMMB. L'utilisation des valeurs calculées par le BMMB assurerait une harmonisation entre le PAMVFP et le Règlement et refléterait mieux les coûts de réalisation.

Par la même occasion, il est proposé de modifier l'article 2 du Règlement. Cet article prévoit certaines conditions que les producteurs forestiers reconnus doivent respecter concernant les dépenses de mise en valeur réalisées, pour être admissibles au remboursement des taxes foncières. Ces derniers s'assurent ainsi que les dépenses auront été réalisées dans le respect des lois et des règlements du Québec, y compris de la réglementation municipale. En effet, actuellement, la condition prévue à cet article ne vise que la réglementation municipale. Or, la réalisation de certaines dépenses de mise en valeur est parfois assujettie à certains règlements provinciaux ou à certaines lois provinciales, par exemple les activités de voirie forestière. Le rapport de l'ingénieur forestier devrait par ailleurs attester le respect de ces lois et règlements.

De plus, aux fins de concordance, il est proposé de modifier le rapport de l'ingénieur forestier prévu à l'annexe 2. Cette modification consiste à ajuster la méthode de calcul telle que décrite à l'article 3 et à apporter la précision de la réglementation qui doit être respectée. Il est aussi proposé de modifier la mise en page du rapport de l'ingénieur forestier pour éviter la saisie répétée des informations demandées.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Cette modification réglementaire découle des travaux entamés en 2021 et de la modification législative. L'habilitation réglementaire permet maintenant au gouvernement de déléguer au BMMB la définition des valeurs de dépenses de mise en valeur admissibles au Règlement.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés par le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus* sont les suivants :

- Producteurs forestiers;
- Conseillers forestiers.

Producteurs forestiers

Le Québec compte 30 000 producteurs forestiers, dont 20 % sont des sociétés. Les producteurs forestiers sont des propriétaires d'une superficie forestière d'au moins 4 ha et ils détiennent un plan d'aménagement forestier confectionné sous la supervision d'un ingénieur forestier. Ce statut leur permet de bénéficier des mesures fiscales et des programmes d'aide à l'aménagement et à la mise en valeur de leur boisé privé. Chaque année, environ 8 000 producteurs forestiers bénéficient à la fois des mesures fiscales et des programmes.

Conseillers forestiers

Les conseillers forestiers offrent des services d'aménagement forestier. On trouve une centaine de conseillers forestiers accrédités au Québec, mais il existe également des organisations livrant les mêmes services, mais qui ne sont pas accréditées par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Les conseillers forestiers sont des PME et travaillent généralement au sein de :

- groupements forestiers;
- firmes de consultants en foresterie;
- coopératives forestières;
- syndicats et offices de producteurs de bois.

4.2. Coûts pour les entreprises

Le tableau 4 présente la synthèse des coûts pour les entreprises.

Coût de conformité

Aucun coût n'est lié à la conformité aux règles pour les producteurs forestiers et les conseillers forestiers.

Coût des formalités administratives

Aucun coût n'est lié aux formalités administratives pour les producteurs forestiers et les conseillers forestiers puisque ces coûts existaient déjà auparavant.

Manque à gagner

Il n'y a pas de manque à gagner pour les producteurs forestiers et les conseillers forestiers. Au contraire, le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus* a pour objectif de diminuer les formalités administratives.

TABEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une période moyenne ou longue (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

Au total, les économies s'élèvent à 220 000 \$ pour les conseillers forestiers. Le tableau 5 présente les économies pour les entreprises.

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (obligatoire)

(en dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	220 000
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	220 000

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

Il y a seulement des économies pour les conseillers forestiers. Le tableau 6 présente la synthèse des coûts et des économies liés aux actions proposées.

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	220 000
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	220 000

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les estimations d'économies ont été effectuées en fonction du temps économisé (0,05h) par les 100 conseillers forestiers pour la saisie des informations demandées de chaque annexe 2 remplie annuellement. On estime à 4 000 le nombre d'annexes remplies, soit 50 % des producteurs forestiers qui bénéficient chaque année d'un remboursement. De plus, les conseillers forestiers gagneront du temps (0,25 h) lors des rencontres avec les 8 000 producteurs forestiers qui, chaque année, bénéficient à la fois des mesures fiscales et des programmes. Le salaire horaire utilisé pour les conseillers forestiers est de 100 \$/h, car ces entreprises emploient des ingénieurs forestiers accomplissant des actes professionnels. Le temps économisé a été déterminé en simulant les tâches.

4.6 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Producteurs forestiers

Chaque année, le MRNF met à jour la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en s'appuyant sur des enquêtes de coûts récentes. L'utilisation des valeurs de cette grille refléterait mieux les coûts de réalisation et permettrait d'offrir aux producteurs forestiers une aide adéquate en vue de favoriser la réalisation de travaux.

Conseillers forestiers

Le projet de règlement n'aurait aucun impact négatif sur les entreprises et n'entraînerait aucune charge administrative et financière supplémentaire pour celles-ci.

L'utilisation des valeurs des traitements de la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée du PAMVFP (à l'exception des dépenses du Règlement qui ne sont pas présentées dans la grille) permettrait de réduire la confusion entre les deux mesures de soutien disponibles pour les producteurs forestiers. Autrement dit, d'une mesure de soutien à l'autre, les valeurs des traitements ou dépenses admissibles à une aide financière seraient déterminées selon des paramètres équivalents et en fonction des plus récentes études.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☒		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires :		
Les changements n'auront pas d'impact sur l'emploi.		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

La mesure proposée concerne les PME, qui vont grandement en bénéficier. Il n'y a pas lieu de moduler l'allègement à la taille des entreprises.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Globalement, la mesure proposée pour alléger le fardeau administratif des entreprises favorisera leur compétitivité et contribuera à offrir un environnement favorable aux entreprises.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

En matière d'harmonisation, il importe de mentionner que la mesure proposée est spécifique au secteur forestier du Québec. Il n'y a donc pas lieu de chercher à coopérer ni à harmoniser les façons de faire avec les autres partenaires commerciaux du Québec.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le projet de règlement est basé sur les principes de bonne réglementation que le gouvernement a mis en place en vertu des articles 6 et 7 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1668-2022), notamment :

- la mesure répond à un besoin clairement identifié;
- la mesure permet de réduire les coûts pour les entreprises.

10. CONCLUSION

Le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus* a pour objectif d'harmoniser les valeurs des activités admissibles au PAMVFP et les valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles au Règlement.

11 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'information sera accessible sur le site Web du MRNF. Le *Guide du producteur forestier* et le *Guide de l'ingénieur forestier* seront mis à jour.

De plus, il sera possible de joindre le Service à la clientèle du MRNF.

12 PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Monsieur Nicolas-Pascal Côté
 Directeur à la Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-202
 Québec (Québec) G1H 6R1
 Téléphone : 418 627-8646, poste 704200
 Courriel : Nicolas-Pascal.Cote@mrnf.gouv.qc.ca.

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE (AIR)

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR, qui doit cocher toutes les cases de la grille ci-après portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'AIR.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de la conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres, conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐

¹ S'il n'y a aucun coût ni aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée? Sans objet	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises? Sans objet	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique? Sans objet	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou Lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☒ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐

9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐

Personne à contacter :

Jolyane Arbour

Courriel : jolyane.arbour@mffp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 627-8648, poste 704258

Chef du Service de la forêt privée

Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

5700, 4^e Avenue Ouest, A-214

Québec (Québec) G1H 6R1